

Un allègement du confinement à partir du 28 novembre

Direction de l'information légale et administrative

Le confinement national se prolonge mais de façon allégée à partir du samedi 28 novembre 2020. Deux autres étapes sont déjà envisagées pour un déconfinement progressif en fonction de l'évolution des indicateurs épidémiques. Destiné à lutter contre la nouvelle vague de l'épidémie du Covid-19, ce plan a été annoncé par le Président de la République dans une allocution du 24 novembre 2020 et par le Premier ministre lors de sa conférence de presse du 26 novembre 2020 ?

À compter du 28 novembre 2020 au matin

- **les attestations** seront toujours nécessaires pour les sorties obligatoires jusqu'au 15 décembre, mais les déplacements pour motifs de promenade ou d'activité physique seront étendus à 20 km et pour une durée de 3h (au lieu d'1 km et 1h actuellement).
- **le port du masque** est obligatoire, étendu dès l'âge de 6 ans à l'école, recommandé dans la sphère privée.
- **les activités extra-scolaires en plein air** seront à nouveau autorisées.
- **les offices dans les lieux de cultes** seront permis dans la stricte limite de 30 personnes (cette jauge sera réévaluée en fonction de la capacité globale d'accueil et de l'évolution sanitaire au 15 décembre 2020) ;
- **les cérémonies funéraires** sont limitées à 30 personnes
- **le sport dans les lieux clos et les sports collectifs ou de contact en extérieur** restent interdits.
- **il est possible de courir dans l'espace public ou pratiquer un sport individuel** dans un stade ou un terrain de sport découvert, comme par exemple le tennis, l'équitation, l'athlétisme ou le golf. Les sports nautiques peuvent reprendre.
- **les voyages hors de sa région** sont interdits jusqu'au 15 décembre.

Les commerces et établissements suivants pourront rouvrir :

- **les petits commerces** jusqu'à 21h dans le cadre d'un protocole sanitaire strict. Des dérogations seront accordées pour ouvrir le dimanche ;
- **les commerces culturels** (libraires, disquaires, galeries d'art, salles de vente) ;
- **les grandes surfaces** peuvent rouvrir tous leurs rayons. ;
- **les bibliothèques et les archives** ;
- **les auto-écoles** (la préparation des épreuves théoriques continuera de se faire à distance) ;
- **les agences immobilières** (les visites immobilières pourront reprendre) ;
- **les services à domicile** ;
- **les conservatoires et les écoles de musique** à l'exception du chant, jugé trop risqué sur le plan sanitaire.

À noter : Un protocole sanitaire sera mis en place à l'ouverture des commerces :

- la jauge est portée à 8 m² par client et s'applique à la surface de vente totale (le mobilier, les rayonnages et les étals n'entrent pas dans le calcul). Le personnel des commerces est exclu de la jauge. Les commerces de plus de 400 m² devront mettre en place un système de comptage pour veiller au respect de cette jauge. Lorsqu'un couple ou un parent avec son enfant entrent dans un commerce, ils compteront comme une seule personne.
- un sens de circulation sera mis en place quand c'est possible ;
- les locaux doivent être aérés régulièrement ;
- du gel hydroalcoolique devra obligatoirement être disponible à l'entrée.

À compter du 15 décembre 2020

Si le nombre de nouvelles contaminations quotidiennes descend à 5 000 et le nombre de personnes en réanimation entre 2 500 et 3 000, le **confinement** pourra être levé le 15 décembre 2020 dans ces conditions :

- **un couvre-feu national** sera mis en place, de 21h à 7h. Une exception sera prévue pour les soirées du 24 et du 31 décembre 2020, où la circulation sera libre ;
- **les activités extrascolaires en salle** seront de nouveau autorisées avec des règles strictes ;
- **les salles de cinéma, les théâtres et les musées** pourront rouvrir. Une tolérance sera permise pour que les spectateurs puissent rentrer chez eux, lorsque la représentation se termine après 21h. Le billet de spectacle ou de cinéma vaudra justificatif ;
- **les grands rassemblements** resteront interdits ainsi que tous les événements festifs dans les salles à louer ;
- **les parcs d'attractions, les parcs d'expositions** et tous les lieux susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes venant de régions différentes resteront fermés ;
- **les bars, les restaurants, les discothèques** ne pourront rouvrir.

À noter : Vacances d'hiver

- **les centres et les colonies de vacances** ne pourront pas rouvrir ;
- **les remontées mécaniques et équipements collectifs des stations de ski** seront fermés, mais il restera possible de se rendre dans ces stations.

À compter du 20 janvier 2020

Si le nombre de contaminations demeure en dessous de 5 000 cas par jour :

- **les salles de sport et les restaurants** pourront rouvrir ;
- **le couvre-feu** sera décalé ;
- **les lycées** seront pleinement ouverts avec la totalité des élèves présents durant les cours.
- **les universités** quinze jours plus tard, pourront reprendre les cours avec, là aussi, une présence physique de tous les élèves.

À noter : La situation sanitaire sera évaluée tous les 15 jours pour décider de nouvelles mesures d'ouverture ou, au contraire, de fermetures pour prévenir tout nouvel emballement de la propagation du virus.

À savoir : Le télétravail doit se poursuivre quand il est possible tout au long de cette période.